



Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Bergerac

Conseil d'Administration du 15 février 2024

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et LE QUINZE DU MOIS DE FÉVRIER, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC ont été convoqués par le Président, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS VERBAL	Pages
	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023	2
	ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour	2
	POUR DELIBERATION	
1	Avenant à la Convention Ville/CCAS	2
2	Poste de coordinateur des Résidences Autonomie et responsable de Saint-Jacques	3
3	Demande de subvention Veille Sociale	5
4	Demande de subvention ALT	6
5	Demande de subvention MAT	7
6	Demande de subvention PRE	8
7	Mise à jour du Contrat de séjour des Résidences Autonomie	9
	POUR INFORMATION	
1	Décisions prises au cours des Commissions Permanentes des 14 décembre 2023 et 18 janvier 2024	10
2	L20230007 Fourniture des Chèques d'Accompagnement Personnalisés	12
3	L20230008 Contrat d'engagement conclu entre le CCAS et Madame Delphine SABOURIN	13
4	L20230009 Contrat d'exploitation de cession des droits d'un spectacle conclu entre le CCAS et DIVAN PRODUCTION	13
5	L20240001 Contrat de prestation pour la location et l'entretien du linge pour la MAT	14
6	L20240002 Contrat de prestation pour l'entretien du linge pour les maraudes	14
7	L20240003 Remboursement d'un sinistre dégâts des eaux au CCAS	15
8	L20240006 Contrat d'accompagnement en double tâche sur le Vélo-Cognitif	15
	QUESTIONS DIVERSES	15

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et LE QUINZE DU MOIS DE FÉVRIER A 10H, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 10 dans la salle du Conseil Municipal, en vertu de la convocation en date du 9 février 2024, sous la présidence de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
Madame Marion CHAMBERON,
Madame Corinne GONDONNEAU,

Président du CCAS
Conseillère Municipale
Conseillère Municipale

Madame Hélène LEHMANN,
Madame Christiane DELPON,
Madame Claude MARCILLAC,
Madame Françoise RENY,
Madame Jacqueline VERGER,
Monsieur Gilbert BLANC,
Monsieur Joël KERDRAON,

Conseillère Municipale

Madame Farida MOUHOUBI
Madame Joaquina WEINBERG
Monsieur Charles MARBOT

a donné délégation à
a donné délégation à
a donné délégation à

Monsieur Joël KERDRAON,
Madame Corinne GONDONNEAU,
Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,

Étaient excusés : Monsieur Charles MARBOT (Vice-Président), Mesdames Joaquina WEINBERG (Adjointe au Maire), Farida MOUHOUBI (Conseillère Municipale), Marguerite GIRAUDEL, Monsieur Gérard CLAEYMAN.

Absents non excusés : Madame Julie TEJERIZO (Conseillère Municipale), Monsieur Michel ANTOINE.

Assistaient sans voix délibérative : Madame Rachida FRIQUA (Responsable Service Ressources Humaines), Monsieur Sébastien HYACINTHE (Directeur du CCAS), Madame Angéline CHAUVEAU (Responsable Adjointe du CCAS), Madame Nelly GUIBERT (Assistante de Direction).

Le quorum étant atteint, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et Président du CCAS, souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2024

➤ **Adopté à l'unanimité par 13 voix pour**

Adoption de l'ordre du jour

➤ **Adopté à l'unanimité par 13 voix pour**

Pour délibération

Convention entre la Ville de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Acte n° D20240007

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Comme chaque année, il s'agit de mettre à jour la liste des emplois du CCAS. Il y a les agents titulaires de la fonction publique qui sont donc des effectifs de la ville, et qui sont mis à disposition auprès du CCAS et les personnes contractuelles qui sont sous contrat et engagées directement par le CCAS.

Hélène LEHMANN

Pour un peu plus de visibilité, est-il possible d'avoir l'effectif du CCAS d'un côté et les mises à disposition de l'autre afin que l'on puisse comparer d'une année sur l'autre ?

Jonathan PRIOLEAUD

Oui bien sûr, Rachida FRIQUA pourra vous préparer ce document.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Compte tenu des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2023, il convient, comme chaque année, de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'annexe 2 de la convention conclue entre la Ville de BERGERAC et son Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2022-2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20220143 du conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS D20230007 du 27 janvier 2023 ;

VU la convention signée du 30 décembre 2021 conclue pour une durée de 3 ans ;

VU la proposition d'avenant porté en annexe ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir chaque année les termes de la convention en fonction des organisations mises en œuvre et notamment des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2023.

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'annexe 2 de la convention conclue entre la Ville de BERGERAC et son CCAS pour la période 2022-2024.

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré sur :

L'ADOPTION des modifications apportées, à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'annexe 2 de la convention conclue entre la Ville de BERGERAC et son Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2022-2024.

Dossier n°1				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTUINE			
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARILLAC	X		
Farida	MOUHOUH	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL:		13		
Adopté à l'unanimité : ☒ Adopté à la majorité : ☐				

Tableau des emplois permanents , création d'un poste de coordinateur(trice) des Résidences Autonomie et responsable de Saint-Jacques à temps complet

Acte n° D20240008

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Nous avons une des responsables des Résidences Autonomie qui a demandé une disponibilité pour des raisons personnelles, et dans le même temps la coordinatrice actuelle souhaite arrêter cette fonction. Nous avons donc lancé un recrutement d'un poste de coordinatrice et responsable de Saint-Jacques. Cette délibération permet d'ouvrir un poste de contractuel sur le CCAS. Si par la suite, cette personne est stagiaire puis titularisée, elle deviendra agent de la collectivité et mise à disposition au CCAS. Nous avons le jury de recrutement prochainement. Combien de candidatures avons nous ?

Sébastien HYACINTHE

En effet, le 7 mars 2024. Cela s'est fait en deux temps. Il y eu un premier jury mais les candidats ne correspondaient pas au profil souhaité, les ressources humaines ont donc relancé l'appel et nous avons reçu de nouvelles candidatures plutôt intéressantes (5 candidatures).

Gilbert BLANC

Il est vraiment important d'avoir une fiche de poste avec des missions très précises et avoir une ligne de conduite, afin que la personne qui candidate sache exactement quel sera son travail.

Christiane DELPON

Est-ce qu'il s'agit d'un poste plus social, ou plus managérial ?

Jonathan PRIOLEAUD

Il y a les deux. Sur le projet de délibération vous avez toutes les missions principales.

Sébastien HYACINTHE

Il y a bien sûr une fiche de poste qui a été élaborée et il y a trois dimensions, une dimension très administrative de gestion d'une résidence, il y a une dimension très humaine avec une personne qui soit dans l'empathie, dans le lien avec la personne âgée au quotidien et enfin il y a une dimension managériale forte qui doit être dans l'accompagnement, la formation, la transmission vis à vis des deux autres collègues qui ont besoin d'être épaulées, sécurisées et accompagnées. Il s'agit d'un poste multi-dimensionnel, nous avons besoin d'une personne qui soit solide et expérimentée.

Jonathan PRIOLEAUD

Nous allons voir l'évolution dans les années à venir sur les structures de personnes âgées, nous voyons déjà tout le travail qui est fait par le ministère sur les USLD (Unité de soins longue durée), il voudrait les supprimer et en faire deux pôles, 80 % des personnes iraient dans les EHPAD et 20 % dans une nouvelle unité qui serait créée pour les personnes non autonomes. Le Département commence aussi à s'inquiéter car les personnes transférées dans les EHPAD seront financées par le Département alors qu'aujourd'hui, elles le sont par l'hôpital. Il y a tout un travail à mener avec l'ensemble des partenaires et être attentif à ce qui se passe au niveau gouvernemental.

Sur le second appel à candidatures, nous avons des profils très intéressants, infirmière cadre, responsable de résidence autonomie, directeur d'EHPAD...

Sébastien HYACINTHE

Aujourd'hui, les Résidences Autonomie sont considérées comme des établissements sociaux, mais en réalité, vu le contexte actuel, on tend vers des établissements médico-sociaux. La question est, « est-ce que nous allons intégrer l'offre médico-sociale complètement ou par conventionnement avec d'autres acteurs ? ». Aujourd'hui, les structures de santé sont arrivées à saturation et une chose est sûre, il y a un glissement vers le tout domicile et forcément les Résidences Autonomie sont confrontées à cela. Sur certains territoires les RA sont médicalisées. Va se poser la place des établissements sociaux et médico-sociaux sur le territoire. Si nous pouvons avoir des profils avec une expérience médico-sociale, c'est incontestablement un plus pour nous.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-14 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1e ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget du CCAS ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du Centre Communal d'Action Sociale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT les missions du poste ainsi définies :

- Assurer l'accueil et prise en charge des résidents et de leur famille ;
- Assurer la gestion administrative : piloter les réunions de coordination des équipes, assurer un relais avec les services internes de la ville et du CCAS (accompagnement médico-social, interventions travaux...), gérer la facturation, superviser la mise en place du Conseil de vie sociale et élaborer et suivre le budget, gérer les engagements comptables ;
- Administrer le personnel : encadrer et manager l'équipe de la Résidence Autonomie Saint-Jacques en direct et coordonner le personnel des autres résidences, encadrer et assurer des points réguliers avec les référentes des autres structures, élaborer les plannings, remplacements, gestion des congés et la mise en œuvre du temps de travail (37h), définir les fiches de postes des agents sous sa responsabilité, impulser une dynamique positive entre les équipes et une cohésion entre les résidences et consolider et enrichir les compétences des agents en formalisant les actions de formation ;
- Évaluer la qualité du service ;

- Veiller à l'hygiène, la sécurité, et la maintenance : protocoles de sécurité pour la protection des personnes et des biens, veille sur l'évolution des règles sanitaires, veiller à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité et assurer le suivi, la maintenance du bâtiment et du matériel ;
- Gérer le contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) : assurer et piloter la coordination administrative des CPOM et Forfaits Autonomie, en lien avec la DASS et les responsables des résidences, élaborer et piloter les bilans et tableaux de bord d'activités, adapter les actions aux besoins des résidents, assurer le lien avec le Conseil Départemental, en coopération étroite avec la DASS ;
- Piloter la réflexion sur l'évolution des modalités d'accompagnement des personnes, harmonisation des pratiques et des fonctionnements et actualiser les documents supports.

CONSIDÉRANT toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, que ce contrat est alors conclu pour une durée d'un an et peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement n'a pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDÉRANT que l'agent recruté sous la forme contractuelle devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 4 (BAC) ;

CONSIDÉRANT que la rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie de référence : catégorie B) et le régime indemnitaire selon le RIFSEEP du coordinateur(trice) des Résidences Autonomie en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants à ces charges sont inscrits au budget ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, a délibéré sur :

LA CREATION de cet emploi au tableau des emplois dans les conditions ci-dessus énoncées ;

L'AUTORISATION donnée à Monsieur le Président du CCAS à procéder à ce recrutement.

Dossier n°2				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE			
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUDEL			
Coënnine	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TIFFRIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquino	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒		Adopté à la majorité : ☐		

Demande de subvention 2024 relative à la prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables dans le cadre de la veille sociale du CCAS

Acte n° D20240009

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Je vais faire une présentation générale des demandes de subvention Veille Sociale, ALT, MAT et PRE.

Plusieurs dispositifs différents et des demandes de subvention qui sont faites au niveau de l'État, auprès de la DDETSPP. Nous étions ce matin en Comité de Pilotage du Programme de Réussite Éducative, l'État réaffirme son soutien au dispositif pour 2024, pour le même montant à savoir 54 000 €, la demande était de 55 000€ mais il sera toujours temps de demander une rallonge si nécessaire, l'État ayant gardé une enveloppe de 5 000 € en réserve sur le programme Politique de la Ville.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

CONSIDÉRANT que l'État par le service déconcentré de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) a pour mission la prise en charge des populations vulnérables, la prévention de l'exclusion et s'implique dans l'insertion des publics en grande précarité ;

CONSIDÉRANT que par ce biais il contribue au développement des conditions d'un « bien vivre ensemble » en associant, dans une logique territoriale, les politiques publiques identifiées par domaine et par population et qu'à ce titre que la DDETSPP s'engage pour une année à soutenir le dispositif de Veille Sociale, et notamment les maraudes en faveur des personnes en situation d'exclusion et de précarité ;

CONSIDÉRANT les actions du binôme mobile composé d'un bénévole de la Croix-Rouge et d'un travailleur social de l'association « l'Atelier » qui se rend sur le territoire de la commune à la rencontre des personnes marginales chaque semaine ;

CONSIDÉRANT la réunion partenariale de veille sociale composée de partenaires de l'action sociale et de la santé, qui permet aux acteurs de se coordonner dans le cadre de la prise en charge pluridisciplinaire des situations complexes ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, la contribution financière prévisionnelle de l'État pour cette action s'élève à 27 000 € ;

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré sur :

L'AUTORISATION donnée au Président du CCAS à présenter la demande de subvention pour l'année 2024 auprès de la DDETSPP,

L'ACCEPTATION de la prochaine convention conclue entre le CCAS et l'État relative au financement du dispositif de veille sociale pour l'année 2024,

L'AUTORISATION donnée au Président ou à son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Dossier n°3				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒ Adopté à la majorité : ☐				

Demande de subvention 2024 relative à l'aide au logement temporaire (ALT) pour les logements de la MAT

Acte n° D20240010

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Pas d'autre commentaire

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

VU les articles L.851-1 à L.851-4, R.851-7 et R.852-1 à R.852-3 du Code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire n°DGCS/SD1A /2015/325 du 17 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;

VU le décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire (ALT1) ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met à disposition des personnes défavorisées 5 appartements adjacents de type T1, à la Maison d'Accueil Temporaire située 1 boulevard Beausoleil à Bergerac, depuis février 2020 ;

CONSIDÉRANT que le CCAS peut bénéficier, pour les capacités d'accueil définies, d'une aide financière de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) pour l'exercice 2024 calculée en référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du versement de cette aide, le CCAS s'engage :

- à accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées se trouvant sans domicile fixe, ou nécessitant un hébergement temporaire et qui sont en capacité de s'inscrire dans un projet personnel d'insertion, afin de préserver le caractère temporaire du séjour,
- à accompagner les publics accueillis dans les démarches nécessaires pour accéder à un logement de droit commun dans le parc privé ou public.

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré sur :

L'AUTORISATION donnée au Président du CCAS ou son représentant à déposer une demande de subvention pour l'année 2024 d'un montant de **15 897,00 €** auprès de la DDETSPP et de signer la convention inhérente ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Dossier n° 4				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒ Adopté à la majorité : ☐				

Demande de subvention pour la prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables de la MAT

Acte n° D20240011

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Pas d'autre commentaire

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées,

CONSIDÉRANT que l'État, par le service déconcentré de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), a pour mission la prise en charge des populations vulnérables, la prévention de l'exclusion et s'implique dans l'insertion des publics en grande précarité.

CONSIDÉRANT que par ce biais, il contribue au développement des conditions d'un « bien vivre ensemble » en associant, dans une logique territoriale, les politiques publiques identifiées par domaine et par population et qu'à ce titre que la DDETSPP s'engage à soutenir la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) de Bergerac chaque année ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, la contribution financière de l'État s'élève à **250 691,03 €** et doit faire l'objet d'une demande de subvention avant la conclusion de toute convention ;

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré sur :

L'AUTORISATION donnée au Président du CCAS ou son représentant, à présenter une demande de subvention pour l'année 2024, auprès de la DDETSPP ;

L'ACCEPTATION d'une prochaine convention conclue entre l'État et le CCAS (la MAT) pour l'année 2024, relative au financement du fonctionnement de la MAT ;

L'AUTORISATION donnée au Président ou à son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Dossier n°5				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Helène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIDEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒		Adopté à la majorité : ☐		

Sébastien HYACINTHE

J'ai étudié les demandes de subvention qui avaient été déposées les années précédentes et ce que nous avons obtenu, en 2022 et 2023, sachant que sur l'ALT et la MAT, il nous avait été accordé un delta supplémentaire exceptionnel de fin d'année. Je me suis rapproché de la DDETSPP pour voir si qu'il était possible de négocier pour avoir des montants supérieurs. Sur la MAT, nous étions en 2021 à 190 000 €, en 2022 à 217 000 € avec la prime SEGUR, en 2023 nous sommes passés à 236 000 € auxquels se sont rajoutés 13 000 € de prime exceptionnelle liée au surcoût de l'énergie. L'État n'est pas réfractaire à ce que nous demandions un montant de subvention similaire cette année, j'ai appliqué le taux d'inflation de 5,9 % au 236 000 € de l'année dernière ce qui fait 250 000 €.

Sur l'ALT, nous avons eu une prime exceptionnelle de 1 600 €, nous avons demandé à ce que cette enveloppe soit intégrée à la dotation 2024.

Pour la Veille Sociale, il y a un impact sur les ressources humaines, avec une évolution des salaires sur l'Association l'Atelier, nous sommes passés de 25 000 € à 27 000 €.

Convention de financement entre l'Etat et le CCAS relative au Programme de Réussite Educative

Acte n° D20240012

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Pas d'autre commentaire

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale du 30 juin 2004 qui ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 17 ans (et dans certains cas de 17 à 18 ans) qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire éducative ;

VU la Circulaire du 11 mars 2006 relative à la définition et mise en œuvre du volet éducatif de la Politique de la Ville ;

VU la proposition de convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Programme de Réussite Éducative (PRE) ne peut être porté qu'exclusivement par une structure à comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif PRE mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative) ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du PRE est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents issus de quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant compte de la globalité de leur environnement et de leurs difficultés ;

CONSIDÉRANT que les actions proposées aux jeunes s'inscrivent dans le cadre d'un parcours individualisé (accompagnement scolaire, prévention du décrochage scolaire, santé, activités culturelles, loisirs, sportives). Le parcours est issu des préconisations de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (ES) réunissant un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, associations, etc ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de 2024, l'État se propose d'attribuer une subvention globale d'un montant de 55 000 € en contrepartie des actions présentées par le service référent.

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré sur :

L'AUTORISATION donnée à son Président ou son représentant à signer la convention 2024 conclue entre les services de l'État et le CCAS pour le Programme de Réussite Éducative.

Dossier n°6				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUD			
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒		Adopté à la majorité : ☐		

Actualisation du contrat de séjour des Résidences Autonomie

Acte n° D20240013

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

A chaque fois qu'il y a des modifications du contrat de séjour des Résidences Autonomie ou de ses annexes, nous devons le présenter en délibération. La modification se porte sur la tarification des repas, il y a chaque année une revalorisation du tarif.

Hélène LEHMANN

Sur les menus qui sont servis, y a-t-il toujours les soupes ?

Jonathan PRIOLEAUD

Oui en effet, nous sommes sur 6 composants comme pour le portage de repas à domicile et tous les jours. De plus, si nous développons la cuisine centrale au niveau des repas à des prestataires, ils respecteront aussi le nombre de composantes que l'on a à la Ville. Si nous livrons des écoles, on leur fera mettre 5 composantes comme aux écoles de Bergerac et si nous livrons des repas à domicile ou des associations qui veulent faire du repas à domicile ce sera également 6 composantes.

Gilbert BLANC

Y a-t-il des menus spéciaux (sans sel, diabétique...) ?

Jonathan PRIOLEAUD

Non, nous n'en faisons pas. Il s'agit d'un menu unique.

Sébastien HYACINTHE

C'est vraiment difficile à gérer, et ça laisse la porte ouverte à toutes les variantes. Il est préférable de favoriser une aide à domicile qui pourra aider à la préparation des repas et les adapter à la personne.

Hélène LEHMANN

Il me semble que lorsque nous avons répondu à l'appel à candidature du CIAS des 3 Cantons, il était demandé cette option.

Jonathan PRIOLEAUD

Non, en fait le CIAS des 3 Cantons a lancé des options, mais nous n'avons pas répondu à l'option des repas spécifiques, nous n'avons répondu qu'à l'option des repas classiques.

Hélène LEHMANN

Je vais m'abstenir de voter car pour moi le CCAS est à vocation sociale et devrait amortir quand même le coût de l'inflation par rapport aux bénéficiaires.

Jonathan PRIOLEAUD

Je rappelle juste qu'il est amorti car le repas nous coûte un peu plus de 7 € et que les tranches les plus basses le payent 5,35 € ; la différence, c'est déjà le CCAS qui la paye. La deuxième tranche, jusqu'à 1492 €, est à 6€. Nous arrivons vraiment à un prix au-delà de ce que le repas nous coûte à partir de 1492 €, c'est à dire 8,39 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CESF) rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment son article 15-6 qui vise à mettre l'usager au cœur des différents dispositifs et renforce les droits et les libertés des personnes accueillies ;

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les résidences autonomie ;

VU l'article L.311-8 du CASF qui stipule que pour chaque établissement ou service social ou médico-social, doit être élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;

VU la délibération n° D20230077 du 30 novembre 2023 relative à la tarification des repas dans les Résidences Autonomie,

CONSIDÉRANT le souhait des élus de mettre en œuvre une politique sociale adaptée auprès des seniors les plus fragiles ;

CONSIDÉRANT le haut niveau d'inflation de 5,9 % constaté depuis 1 an, impactant la production des repas ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du minimum vieillesse et de l'Allocation d'Adultes Handicapés (AAH) correspondant à 0,5 % ;

CONSIDÉRANT le travail déjà effectué sur les tranches du service de livraison de repas à domicile et la nécessité d'harmoniser la politique tarifaire pour l'ensemble des services du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le résident peut, s'il le souhaite, prendre ses repas dans la salle de restaurant sa résidence ;

CONSIDÉRANT que pour garantir ces différents droits, la loi impose la mise en place d'outils à l'entrée en résidence devenus obsolètes et nécessitant d'être actualisés tels que :

- Le livret d'accueil,
- Le contrat de séjour et plus spécifiquement la tarification des repas,

Le Conseil d'Administration a délibéré sur:

L'ADOPTION des documents nécessaires à l'accueil des nouveaux entrants au sein des Résidences Autonomie comme décrits ci-dessus soit le livret d'accueil, et la modification du contrat de séjour pour les 3 Résidences Autonomie tels que portés en annexe.

Dossier n°7				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE			
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBLERON	X		
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN			X
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		12		1
Adopté à l'unanimité : ☐		Adopté à la majorité : ☒		

Pour information

Décisions prises dans le cadre des délégations que le Président et le Vice-Président ont reçu du Conseil d'Administration

Décisions prises au cours des Commissions Permanentes des 14 décembre 2023 et 18 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

- Canton 1**
- ASPA – Hébergement et dépendance**
4 dossiers présentés – 2 avis favorables + 2 avis laissés à la Commission
 - 5 OA – 4 avis laissés à la Commission + 1 en cours**
 - ASPH – Hébergement**
2 dossiers présentés - 2 avis favorables
 - ASPH – Aide à domicile**
3 dossiers présentés – 3 avis favorables
- Canton 2**
- ASPA – Hébergement et dépendance**
1 dossier présenté – 1 avis favorable
 - 2 OA – 2 avis laissés à la Commission**
 - ASPH – Aide à domicile**
1 dossier présenté – 1 avis favorable

DIVERS : 2 dossiers présentés : 2 avis favorables

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 11 11 avis favorables Dons : 1460 €

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
07/12/2023	14	1 521,92

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSÉS	DÉCISION DE LA COMMISSION
4	1 accord Montoroy 3 refus

COMMISSION PERMANENTE DU 18 JANVIER 2024

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

- Canton 1** **ASPA – Hébergement et dépendance**
3 dossiers présentés – 2 avis favorables + 1 avis laissé à la Commission
3 OA – 3 avis laissés à la Commission
ASPH – Hébergement
2 dossiers présentés – 2 avis favorables
ASPH – Aide à domicile
2 dossiers présentés – 2 avis laissés à la Commission
- Canton 2** **ASPA – Hébergement et dépendance**
5 dossiers présentés – 3 avis favorables + 2 avis laissés à la Commission
11 OA – 11 avis laissés à la Commission
ASPH – Hébergement
2 dossiers présentés – 2 avis favorables
ASPH – Aide à domicile
1 dossier présenté – 1 avis laissé à la Commission

DIVERS : 3 dossiers présentés : 1 avis laissé à la Commission + sans avis/Décès + à la signature Elu

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 17 16 avis favorables et 1 refus

Dons : 1940 €

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
15/01/2024	15	2 235,20

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSÉS	DÉCISION DE LA COMMISSION
2	1 dossier accepté RA Saint Jacques 1 refus

Fourniture des Chèques d'Accompagnement Personnalisés

Décision en date du 14 décembre 2023

L20230007

Le Président du CCAS de Bergerac ;

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU la consultation lancée pour la fourniture de chèques d'accompagnements personnalisés ;

VU les résultats de la consultation n°CCAS-2023-03 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 12 décembre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société **UP COOP**, 9-11 Boulevard Louise Michel, 92230 GENNEVILLIERS est déclarée attributaire du marché pour un montant maximum annuel de 70 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

Contrat d'engagement conclue entre le CCAS et Madame Delphine SABOURIN

Décision en date du 28 décembre 2023

L20230008

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président,

CONSIDÉRANT le souhait du Président et du Conseil d'Administration d'offrir un repas avec un spectacle musical à la population âgée de Bergerac, à l'occasion de la nouvelle année,

CONSIDÉRANT la consultation lancée auprès de différents prestataires et le choix retenu par la Commission Animation/Seniors du CCAS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat d'engagement de représentation est conclu entre le CCAS et Madame Delphine SABOURIN, pour une animation musicale les mardi 9 jeudi 11 janvier 2024 à l'occasion du repas des aînés.

ARTICLE 2 : Ce contrat, d'un montant de 1 300 € TTC, est conclu pour deux journées.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Contrat d'exploitation de cession de droits d'un spectacle conclu entre le CCAS et DIVAN PRODUCTION

Décision en date du 28 décembre 2023

L20230009

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président,

CONSIDÉRANT le souhait du Président et du Conseil d'Administration d'offrir un repas avec un spectacle de magie à la population âgée de Bergerac, à l'occasion de la nouvelle année,

CONSIDÉRANT la consultation lancée auprès de différents prestataires et le choix retenu par la Commission Animation/Seniors du CCAS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de cession de droits de représentation est conclu entre le CCAS et Divan Production, représentée par Monsieur VANHECKE Didier, pour une animation les mardi 9 et jeudi 11 janvier 2024 à l'occasion du repas des aînés.

ARTICLE 2 : Ce contrat, d'un montant de 1000 € TTC, est conclu pour deux journées.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Contrat de prestation entre le CCAS et la Fondation John Bost pour la location et l'entretien du linge de la MAT

Décision en date du 11 janvier 2024
L20240001

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,
VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,
VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président ; notamment « en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics », selon la procédure adaptée, en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
CONSIDÉRANT, la nécessité pour le CCAS, d'assurer la location et l'entretien du linge de la Maison d'Accueil Temporaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, soit une durée d'un an, entre le CCAS de Bergerac et la Fondation John Bost, représentée par Madame Isabelle AIMAR (Directrice du site de la Vallée de la Dordogne). À son terme il pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an,

ARTICLE 2 : L'objet du contrat est, d'une part la location de linge consentie par la Fondation John Bost au CCAS et d'autre part la fourniture par le service Blanchisserie de la Fondation John Bost d'une prestation d'entretien du linge pour la Maison d'Accueil Temporaire située 1 boulevard Beausoleil à BERGERAC (24100),

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Contrat de prestation pour l'entretien du linge de la Veille Sociale entre le CCAS et la Fondation John Bost

Décision en date du 11 janvier 2024
L20240002

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,
VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,
VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président ; notamment « en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics », selon la procédure adaptée, en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
CONSIDÉRANT, la nécessité pour le CCAS, via le dispositif de la Veille Sociale, d'assurer l'entretien du linge de la Maraude,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, entre le CCAS de Bergerac et la Fondation John Bost, représentée par Madame Isabelle AIMAR (Directrice du site de la Vallée de la Dordogne), à son terme il pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction,

ARTICLE 2 : L'objet du contrat est la fourniture par le Service Blanchisserie de la Fondation John Bost d'une prestation d'entretien du linge hôtelier qui lui est confié par le CCAS,

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Remboursement sinistre dégâts des eaux au CCAS

Décision en date du 25 février 2024

L20240003

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,
VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,
VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président ;
VU la déclaration de sinistre du 19 mai 2023 auprès de la MAIF, assureur du CCAS sous la référence numéro M230536565H, pour un dégât des eaux dans les bureaux du Centre Communal d'Action Sociale,
VU le règlement de 1560 € versé par la MAIF en date du 6 décembre 2023 relatif à l'indemnisation perçue pour ce sinistre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le règlement d'un montant de 1560 € est accepté.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et REV'LIM

Décision en date du 9 février 2024

L20240006

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,
VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,
VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président ;
CONSIDERANT le souhait des élus du CCAS de développer le travail partenarial,
CONSIDERANT l'intérêt des élus de lutter contre la perte d'autonomie et prévenir le maintien des fonctions cognitives,
CONSIDERANT la volonté des élus de mettre en place des activités dans les trois Résidences Autonomie,
CONSIDERANT que cette activité de vélo-cognitif est éligible au forfait autonomie (CPOM) des Résidences Autonomie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bergerac et la société REV'LIM afin d'assurer 20 journées d'accompagnements sur vélo-cognitif de 6 heures chacune allant sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, au prix de 486 € TTC par session soit un total de 9720 € TTC.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Questions diverses

Repas des Aînés

Christiane DELPON

Combien y a-t-il eu de personnes au repas des aînés cette année ?

Jonathan PRIOLEAUD

Il y a eu environ 700 inscriptions. Les places sont parties très vite et il a fallu constituer une liste d'attente, et au fur et à mesure des désistements les personnes ont été contactées.

Les Jardins Familiaux

Hélène LEHMANN

Il y a eu un appel, lors du Conseil Municipal, pour un deuxième poste d'Élu afin d'intégrer le Conseil d'Administration des Jardins Familiaux. Il existe une convention entre la ville et les Jardins Familiaux, qui est arrivée à son terme, la prochaine est actuellement en cours de réécriture. J'ai été contactée par le Président de l'UDCCAS, Monsieur Marc MELOTTI, qui travaille actuellement sur un projet d'aide alimentaire sur la Dordogne, partant sur le constat que les associations d'aide alimentaire sont en grande difficulté (augmentation des charges, manque de bénévoles...). L'idée est de créer une filière de l'aide alimentaire et fournir des aliments locaux de qualité. Le territoire du bergeracois l'intéresse plus particulièrement, puisque l'on a par exemple la zone test des Nebouts. Je me suis dit que les Jardins Familiaux pourraient également participer à ce dispositif. Après avoir assimilé l'organisation de l'association, j'ai été assez choquée de son fonctionnement et je tenais à vous en faire part. Dans les statuts, il est noté que l'association a vocation à créer du lien social. Aujourd'hui, il y a énormément de tensions, de mésententes entre les personnes, des jardiniers, avec qui j'ai pu discuter, avaient envie de partir car la situation était infernale, il ont été harcelés par des personnes du bureau. Concernant les liens avec le CCAS, j'ai pu discuter avec le Président des jardins, qui dit que l'association a vocation à recevoir des gens bénéficiaires du CCAS. Actuellement, il y a plusieurs parcelles libres mais le discours qu'a tenu le Président m'a profondément choquée ; « les personnes envoyées par le CCAS ne veulent pas travailler, ce sont des assistées... » propos que je trouve déplacé et s'il y a une convention, il faut l'appliquer. Il est nécessaire de repositionner les choses, le terrain appartient à la ville, il est mis à disposition dans le but de faire du lien social. Autre chose qui m'a surprise, je leur ai demandé comment ils procédaient lorsqu'il y a une parcelle vacante, ils ne font aucune publicité, c'est du bouche à oreilles, de l'entre soi, sur les deux derniers terrains attribués, l'un c'était le copain d'un membre du bureau et l'autre le copain du boulanger du Président. Ce n'est pas possible, tout est à revoir. Aujourd'hui aucun bénéficiaire du CCAS n'a de jardin. Également, j'ai discuté avec un monsieur qui a enfin reçu une parcelle, cela faisait 4 ans qu'il demandait et qui lui était refusait car il ne marche pas bien et a des chaussures orthopédiques. C'est de la discrimination, ce n'est pas acceptable non plus. En fait, ce que je vois, c'est que l'on a un patrimoine qui grâce à l'association est entretenu, mais il y a aujourd'hui un vrai problème sur le fonctionnement et sur le respect, par l'association, sur ses propres statuts ainsi que sur les missions qui lui sont conférées. Je souhaite, en tant qu'Élue, dire des choses aux membres du bureau et qu'il y a des pratiques qui ne sont pas acceptables.

Françoise RENY

Effectivement, c'est une association qui du temps ou moi même j'étais Élu, avait déjà ce fonctionnement. Il s'agit d'une question de personne. A l'époque, il y avait une convention avec la Région qui avait financée la mise en place de ces jardins, mais je n'ai jamais vu de convention avec le CCAS pour accueillir des personnes en précarité. Ce n'est pas écrit dans les statuts. Ces jardins étaient réservés aux personnes vivant en appartement.

Hélène LEHMANN

En effet, ce n'est pas écrit dans les statuts mais le Président me l'a présenté en ce sens.

Jonathan PRIOLEAUD

Dans les Jardins Familiaux ou les Jardins Partagés, au bout d'un moment, il y a toujours un entre-soi. La question est de savoir à quel moment nous devons intervenir pour que cela n'arrive pas. Il y a quelques mois, un jardinier a été expulsé des jardins par l'ancien Président. C'est à partir de là, que nous avons revu et étudié la convention, les statuts et le Règlement Intérieur de l'association. Suite à ça, le Président a donné sa démission. Nous repartons maintenant de zéro avec un nouveau bureau et tous les documents sont retravaillés.

Hélène LEHMANN

Concernant le séchoir, ce n'est pas un bâtiment classé. Il y a des fuites et des parties qui pourrissent. On pourrait envisager de le réparer, d'installer des réserves d'eau, l'été les puits sont vite à sec, prévoir la récupération des eaux de pluie. Il y a des choses à faire, sur le plan écolo, sur le plan social, sur le plan humain et il faut absolument sortir de ce fonctionnement actuel.

Sébastien HYACINTHE

Lorsque je suis arrivé, j'ai très vite été alerté sur cette situation. L'exclusion du jardinier, car il n'entretenait pas correctement sa parcelle, a été le phénomène déclencheur pour que l'on puisse entrer dans le fonctionnement. Aussi bien la convention, que les statuts, que cette commission dite « d'attribution » sont d'un fonctionnement hyper simpliste qui nécessite qu'on les retravaille. Le nouveau président souhaite rester en comité restreint, à savoir lui, le vice-

président et la secrétaire. De mon côté j'ai pris attache auprès des services techniques et du service Transition Écologique pour qu'ils puissent nous apporter leurs avis et pour bien répartir ce qui relève de la ville et ce qui relève des Jardins Familiaux, et quels sont pour nous les objectifs de transition écologique nécessaires. Le CCAS est présent, puisque deux Élus le représentent et je ne souhaite pas qu'à un moment donné le CCAS soit dans une forme d'ingérence de l'association mais en même temps être le garant du respect et de l'esprit du jardin que souhaite la ville par rapport à cette mise à disposition.

Hélène LEHMANN

Voir en effet comment nous pouvons faire du lien social, de l'aide alimentaire. En discutant un peu avec les jardiniers, j'ai remarqué qu'il n'y avait pas vraiment de temps d'intégration formalisé à l'arrivée de nouvelles personnes, ni des temps conviviaux, des temps d'animations par exemple, des échanges, de l'entraide. J'ai senti également que le président était plutôt ouvert et je pense que nous allons pouvoir avancer.

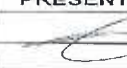
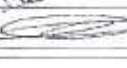
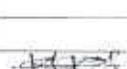
Le Président remercie les personnes présentes et clôture la séance.

Fin de la séance à 15h03

FEUILLE DE PRESENCE

SÉANCE DU : 15 février 2024

OBJET : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

NOM	PRÉNOM	PRÉSENT(E)	EXCUSE(E)
LE PRÉSIDENT PRIOLEAUD	Jonathan		
ANTOINE	Michel		
BLANC	Gilbert		
CHAMBERON	Marion		
CLAEYMAN	Gérard		excusé
DELPON	Christiane		
GIRAUDEL	Marguerite		excusée
GONDONNEAU	Corinne		
KERDRAON	Joël		
LEHMANN	Hélène		
MARBOT	Charles		Excusé – pouvoir Jonathan PRIOLEAUD
MARCILLAC	Claudie		
MOUHOUBI	Farida		Excusée – Pouvoir Joël KERDRAON
RENY	Françoise		
TEJERIZO	Julie		
VERGER	Jacqueline		
WEINBERG	Joaquina		Excusée – Pouvoir Corinne GONDONNEAU
FRIQUA	Rachida		
GIBILY-EMPEYROC- ARRUHAT	Florence		excusée
HYACINTHE	Sébastien		
ROCHER	Christophe		excusé

La Secrétaire de Séance

Le Président du CCAS

Corinne GONDONNEAU



Jonathan PRIOLEAUD



